



Retrait des réserves de la République tchèque

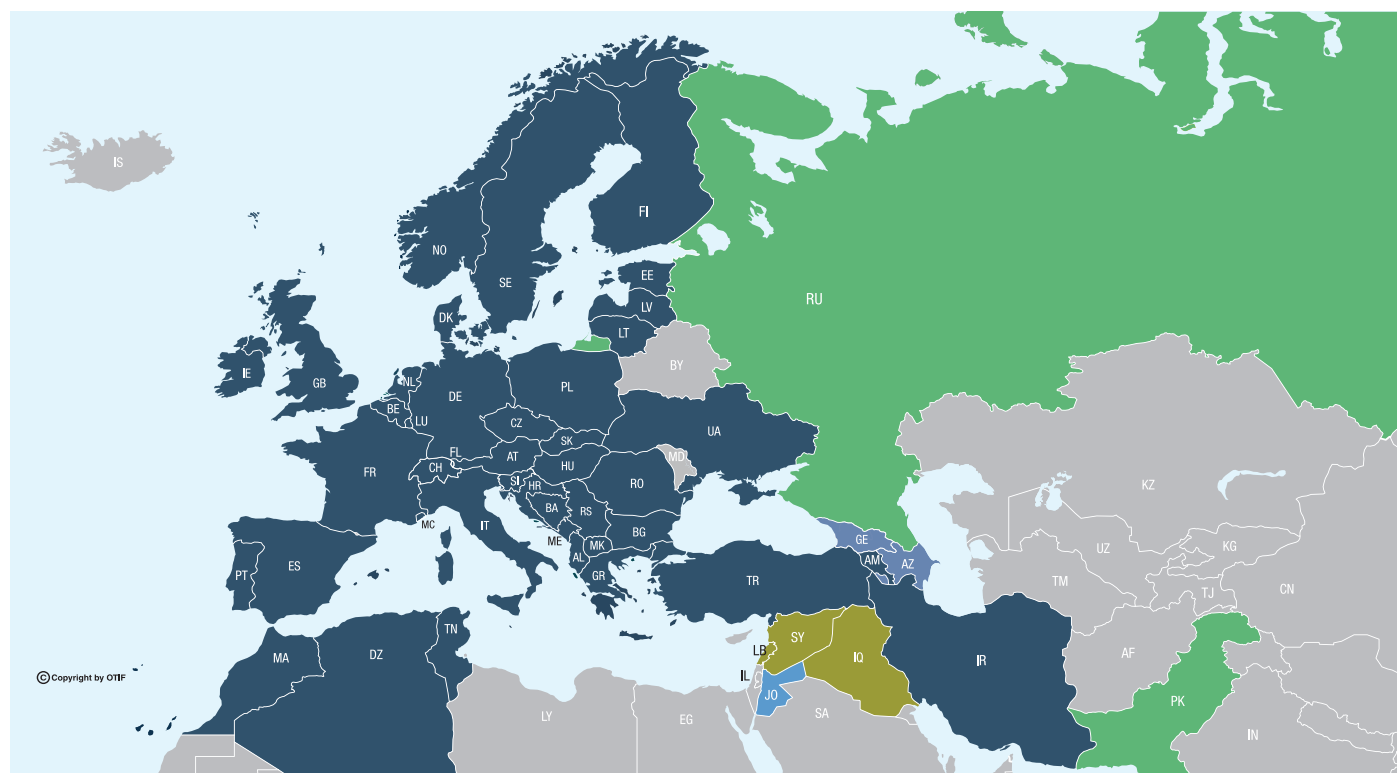
Le 29 juillet 2016, la République tchèque a déposé son instrument de retrait de réserves avec effet immédiat auprès du Secrétaire général de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF).

Le 8 décembre 2008, en vertu de l'article 42, § 1, de la Convention relative aux transports internationaux ferroviaires (COTIF), la République tchèque avait déclaré ne pas appliquer :

- les Règles uniformes concernant le contrat d'utilisation de l'infrastructure en trafic international ferroviaire (RU CUI, appendice E COTIF),
- les Règles uniformes concernant la validation des normes techniques et l'adoption de prescriptions techniques uniformes applicables au matériel ferroviaire destiné à être utilisé en trafic international (RU APTU, appendice F COTIF),
- les Règles uniformes concernant l'admission technique de matériel ferroviaire utilisé en trafic international (RU ATMF, appendice G COTIF).

Désormais, et ce depuis le 29 juillet 2016, c'est sur environ 9 500 km de réseau ferroviaire supplémentaires, soit l'ensemble des lignes ferroviaires tchèques, que les Règles uniformes CUI, APTU et ATMF s'appliquent.

La République tchèque est un État membre très actif au sein de l'OTIF et impliqué dans les développements du droit ferroviaire international. Le Secrétariat de l'OTIF se félicite de ce retrait qui permet l'application homogène des règles uniformes de la COTIF sur l'ensemble du territoire européen.



- Tous les appendices de la COTIF (43)*
Alle Anhänge des COTIF (43)*
All COTIF appendices (43)*
- Sans CUV/CUI/APTU/ATMF (2)
Ohne CUV/CUI/APTU/ATMF (2)
Without CUV/CUI/APTU/ATMF (2)
- Sans CIV/RID/CUV/CUI/APTU/ATMF (2)
Ohne CIV/RID/CUV/CUI/APTU/ATMF (2)
Without CIV/RID/CUV/CUI/APTU/ATMF (2)
- Suspension de la qualité de membre (3)
Ruhen der Mitgliedschaft (3)
Membership suspended (3)
- Sans CUI
Ohne CUI
Without CUI
- Membres associés (1)
Assoziierte Mitglieder (1)
Associate Members (1)

Contact:
sarah.pujol@otif.org